

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Fabien SAGE - BES Patrice - Mmes Nathalie PHILIPPE - Karine BERTRAND - Delphine CALICIS - Catherine ESQUEVIN

Représentés :

Adeline GATIMEL a donné procuration à Michel BONNET

Jacqueline GASSIN a donné procuration à Karine BERTRAND

Benoît MARCOUL a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

Absents : Céline BEGIN - Corinne CADARS - Olivier BOUTIN - Jean-Paul HUC

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 23.07.2019 : adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT POUR PAIEMENT INTERETS (N° 45-2019)

Considérant que le budget assainissement doit être autonome,

Considérant que les redevances n'entrent qu'en fin d'année,

Considérant que l'échéance d'emprunt n'a pu être honorée et a été rejetée pour manque de trésorerie des intérêts ont été appliqués,

Considérant la ligne de crédit de 20 000 € réalisée pour permettre les paiements avant encaissement des taxes d'assainissement,

Après délibération, le conseil municipal approuve le virement de crédits ci-après :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	6688	INTERETS	200,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61523	Réseaux	-200,00

DELIBERATION AVIS SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (N° 46-2019)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'**un travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape** :

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat ;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 5 août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services ;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

La feuille de route pour les 6 ans du PLH prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH ;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions** :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur **un partenariat large et renouvelé** avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU JUMELAGE MAAR ET LES PETITS CAHUS (N° 47-2019)

Vu la demande de l'association de jumelage Cahuzac-Maar relative à l'achat de verres écocup,
Vu la création d'une nouvelle association dénommée « Les petits Cahus »
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer

- 31 € à l'association Jumelage Cahuzac-Maar,
- 310 € à l'association Les petits Cahus.

TERRAIN MARRAGOU (N° 48-2019)

Vu la proposition de Mme MARRAGOU Chantal de vendre la parcelle ZC 137 d'une superficie de 24 a 38 ca,
Considérant que cette parcelle est la partie restante de la parcelle précédemment acquise par la commune pour aménager une station d'assainissement,
Considérant que cette parcelle est contiguë à la parcelle 136 sur laquelle ont été implantées les pompes de relevage vers la station d'épuration à roseaux,
M. le maire propose d'acheter la parcelle ZC n° 137 au prix forfaitaire de 1 500 €
Après délibération, le conseil municipal,

- accepte l'achat de la parcelle ZC n° 137 d'une superficie de 24 a 38 ca au prix de 1 500 € à Mme MARRAGOU,
- autorise M. le maire à signer l'acte d'achat.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE PLAN DE MOBILITE RURALE ARRETE AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15.07.2019 (N° 49-2019)

Comme prévu par l'article L1213-3-2 du code des transports, le conseil municipal a la possibilité de donner un avis, en tant que gestionnaire de voirie, sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté.

Le plan d'actions du plan de mobilité rurale est présenté à l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de CAHUZAC SUR VÈRE d'émettre un avis sur les enjeux stratégiques et sur le projet du Plan de mobilité rurale arrêté.

Le conseil Municipal

Vu le code des transports et notamment l'article L.1213-3-2 relatif à la planification de l'intermodalité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et particulièrement l'article L 120-1 relatif à la participation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois et notamment leur article 6.1.2 sur l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la Décision du Président n° 27-2017 relative à la signature de la convention de partenariat de recherche et de développement avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour « l'élaboration du plan de mobilité rurale »,

Vu le projet du Plan de mobilité rurale arrêté au conseil de communauté du 15 juillet 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable sur les enjeux stratégiques et sur le plan d'actions du projet de Plan de mobilité rurale arrêté
- Dit que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de CAHUZAC SUR VÈRE et publiée
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Tarn.
- Précise que le plan de mobilité ne tient pas suffisamment compte des exigences du milieu rural (pistes cyclables et transports en commun, ...)

APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (N° 50-2019)

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «*ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur*» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que «*Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*»

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- Lecture Publique : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1^{er} avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.

- Voirie : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la compétence scolaire : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes. L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les communes à 7 574 749 €(au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 16 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 septembre 2019 portant sur l'approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 tel qu'annexé,

- APPROUVE la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,
- APPROUVE la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019 ci-annexé. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,
- APPROUVE les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) (N° 51-2019)

Exposé Préalable

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- De désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 12 voix pour) décide

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données »,
- D'autoriser le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la protection des Données,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- D'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

DELIBERATION TRANSFERT TAXE AMENAGEMENT DE LA ZAC DE ROZIES A L'AGGLO (N° 52-2019)

Reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires – convention de reversement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331-1, L 331-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 prononçant la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017, des communautés de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 14 octobre 2019 proposant aux communes percevant la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires de procéder au reversement de cette taxe à hauteur de 100 % à la Communauté d'Agglomération,

Considérant que, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Urbanisme, actuellement chaque commune concernée perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »*,

Considérant que *« la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »* relève des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération (voir liste article 6.1.1. des statuts),

Il est proposé que soit reversée à la Communauté d'Agglomération la totalité de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur la zone d'activité communautaire de Roziès.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au reversement à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur le périmètre de la zone d'activité communautaire de Roziès tel qu'il a été défini par délibération de la communauté d'agglomération,

- **PRECISE** que le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune au titre des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe aménagement joint à la présente délibération,

- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention

CONVENTION DECI (N° 53-2019)

Vu la délibération du SAEP de Rivières n° 2018-023 du 06.12.2018 présentant les différentes solutions pour prendre en charge la compétence DECI Service public,

Vu le coût de 30 € par hydrant pour le contrôle,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la convention du SAEP,

- autorise M. le maire à signer la convention.

DEVIS SOCLE CROIX

Vu le devis de l'entreprise ROSANAT RENOVATION de Cahuzac sur Vère pour un montant de 1 947.79 € TTC relatif à l'aménagement et l'édification d'un socle en pierres de taille pour y poser la croix en métal ;

Le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le maire à signer ce devis. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

DECISION MODIFICATIVE POUR L'OUSTAL (N° 54-2019)

Vu la demande de l'association ASTROLABE sollicitant la location de l'Oustal pour y créer une maison partagée,

Considérant les travaux nécessaires : installation du fauteuil monte escalier, peintures, etc

Considérant la nécessité d'ouvrir un programme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	279	Autres constructions	20 000,00
			Total	20 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2138	246	Autres constructions	-20 000,00
			Total	-20 000,00

VENTE CAVEAUX (N° 55-2019)

Suite à la procédure de reprise de concessions sans titre de concession après l'intervention de la société ELABOR,

Vu la demande d'une famille de Lintin sollicitant une concession au cimetière de Lintin,

Considérant l'état du caveau récupéré,

M. le maire propose de fixer le prix du caveau à 960 euros en plus de l'achat de la concession à 120 €/m²

VENTE DES PATUS ET CHEMINS (N° 56-2019)

Suite aux diverses délibérations relatives à la vente des patus et chemins,

Considérant que ces actes ne sont toujours pas réalisés,

Il convient de délibérer pour déterminer les conditions de vente de ces différentes parcelles,

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

1- Vente de la commune à MOGER

- que la parcelle G n° 613 de 368 m² sera vendue au prix de 12 €/m²
- que la parcelle G n° 641 de 177 m² sera vendue au prix de 0.45 €/m²
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur

2- Vente de la commune à PUECH Fabien

- que les parcelles G n° 642 de 266 m², G n° 643 de 719 m², G n° 448 de 630 m² et G 134 de 882 m² Soit un total de 2 497 m² seront vendues au prix de 0.45 €/m²
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur

3- Vente des consorts PUECH Dominique à la commune

- que les frais sont à la charge de PUECH Dominique
- que le prix de la parcelle G n° 637 de 246 m² est fixé à 0.45 €/m²

4- Vente de BUGAREL à la commune

- que les parcelles G n° 163 et G n° 640 pour un total de 253 m² seront vendues au prix de 0.45 €/m²
- que les frais d'acte sont à la charge de la commune

5- Vente de la commune à Mme Hélène COUCOUREUX

- que la parcelle A n° 592 de 397 m² sera vendue au prix de 0.45 €/m²

6- Achat par la commune à Mme Hélène COUCOUREUX

- que la parcelle A n° 593 a et c d'une superficie respective de 674 m² et 132 m² sera vendue au prix de 0.45 €/m²
- que les frais seront à la charge de la commune
- autorise M. le maire à signer les actes relatifs à ces ventes et achats.

QUESTIONS DIVERSES

- clocher de Granejouis : La toiture du clocher de l'église de Granéjouis présente des nombreuses gouttières. Un devis a été demandé à la SARL BATI RENOV La Foun Naoute 81140 Roussayrolles. Celui-ci s'élève à la somme de 12 075,00 € HT. Cet investissement sera porté au programme 2020
- réfection des peintures de la voûte à l'église de Cahuzac sur Vère : Un devis a été demandé à l'entreprise spécialisée Bonnaudet 64 rue Joseph Rigal 81600 Gaillac. Le devis écrit ne nous étant pas encore parvenu il sera examiné au prochain conseil
- C.M.E : Mme Esquevin relate les dernières réunions du Conseil municipal enfants et indique qu'ils ont prévu comme action significative, de vendre des bulbes de fleurs lors du prochain Téléthon
- point lumineux fantôme : le SDET nous a signalé un point lumineux toujours à notre charge et situé dans la parcelle d'un particulier au lotissement du Puech. Le conseil unanime décide de supprimer ce point lumineux
- départ de l'orthophoniste : Cette praticienne débordée par une activité intense qu'elle n'avait pas prévue a décidé d'arrêter son activité
- congélateur salle des fêtes : Le congélateur actuel ayant grillé il sera remplacé par un beaucoup plus petit
- L'Oustal : Le rafraîchissement des peintures et le remplacement des divers objets cassés se fait selon le calendrier prévu
- agence postale : Notre agence postale est classée 2ème de tout le secteur par le chiffre d'affaire produit
- maison Astrolabe : Un long échange a lieu à propos des plans et du déroulé futur de la Maison Astrolabe. M. Giorgiutti faisant remarquer que compte tenu du devis envoyé par la société A2MO, il fallait prévoir un marché public. De même pour progresser et pour rester dans les contraintes de délais imposés par l'ARS un cahier des charges doit maintenant être établi avec précision pour une diffusion respectant en tous points les obligations imposées par les marchés publics
- indice de qualité comptable de notre commune : Cet indice envoyé par le percepteur de Gaillac indique que notre commune au travers de sa comptable Mme Sylvie Cariven est performante puisque elle obtient la note de 20/20
- ralentisseur : Le prochain ralentisseur sera installé route de la Bélautié car de trop nombreux automobilistes passent sur cette route à des vitesses excessives
- Date du prochain conseil : mardi 3 décembre 2019 à 20 h 30.

(Séance levée à 23 h 00)